

## A.5.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1

# ÉTUDES PAYSAGÈRES



### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Subventions d'études paysagères ayant pour objet la prise en compte de la problématique paysagère dans l'aménagement du territoire (hors urbanisme), la gestion forestière et l'espace public.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Nature des dépenses éligibles :

- les études paysagères préalable ou diagnostic spatial,
- les études paysagères d'accompagnement de projets,
- les études paysagères fines d'un site exceptionnel,
- les inventaires du patrimoine paysager et architectural,
- le suivi et l'évolution d'un paysage et l'évaluation des politiques sur le paysage.

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de subvention : 50 % du coût HT de l'étude

Plafond de dépense subventionnable : 76300€

### PIÈCES À FOURNIR

- délibération du Conseil municipal ou de la structure intercommunale sollicitant l'aide du Département et prévoyant l'inscription de la dépense au budget de la collectivité maître d'ouvrage,
- descriptif du projet d'étude (CCP),
- plans et cartes de localisation,
- devis.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement